

## **1. ENVIRONNEMENT**

### **ICPE – règlement CLP : applicabilité du droit d'antériorité des droits acquis jusqu'au 20 janvier 2010**

Le règlement CLP comporte des dispositions additionnelles, indépendantes du SGH, parmi lesquelles figurent de nouvelles limites spécifiques de concentration, ramenées au niveau des limites de concentrations génériques correspondantes. Pour 86 substances, cela peut entraîner pour les préparations / mélanges les contenant une nouvelle classification au regard de certaines propriétés (par exemple : la dangerosité pour l'environnement). Parmi elles, 39 voient leur régime de classement se sévérer. Un exemple important est celui de l'eau de javel (hypochlorite de sodium) pour laquelle la limite de concentration spécifique pour la phrase de risque R50 de catégorie " dangereux pour l'environnement " qui était de 25 % a été supprimée.

**Ces mesures sont de nature à modifier le classement au regard de la nomenclature des installations classées** des sites industriels employant ces substances, le plus souvent dans le sens d'une sévèrisation du régime applicable.

**En conséquence, si des mélanges contenant de telles substances sont susceptibles d'être employés sur votre site, il convient que vous analysiez l'impact de ces évolutions réglementaires sur votre situation administrative et, le cas échéant, que vous informiez le préfet de votre département, avant le 20 janvier 2010, des modifications engendrées afin de pouvoir bénéficier de l'antériorité des droits acquis.**

**N'oubliez pas également, si nécessaire de revoir votre évaluation sur les risques ainsi que les fiches des postes de travail.**

Liste estimative des substances concernées :

[http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/version\\_imprimable/2.250.190.28.8.8604/true/pdf](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/version_imprimable/2.250.190.28.8.8604/true/pdf)

Plus de détails sur [www.belfort.cci.fr](http://www.belfort.cci.fr) (actualités)

### **Textes réglementaires :**

#### **ICPE et TGAP : modification des taux**

Le présent décret modifie les coefficients multiplicateurs des rubriques ICPE 1150, 1310, 1311, 2260, 2510, 2610 et supprime celui de la rubrique ICPE 1155. Décret n° 2009-1573 du 16 décembre 2009 modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la taxe générale sur les activités polluantes

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021491113&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **ICPE : définition de la notion de « modifications substantielles » :**

Les articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement, relatifs aux modifications des installations classées autorisées et déclarées, sont remaniés. Ces nouvelles dispositions interviennent à la suite de la condamnation de la France par l'Union Européenne pour transposition incorrecte de la directive « composés organiques volatils » 1999/13/CE, du fait notamment de l'absence de transposition de définition précise de la notion de « modification substantielle » (*CJCE, 7 mai 2009, Aff. C-443/08, Commission européenne c/ France*).

Pour la transposition de cette directive, les seuils quantitatifs et les critères au-delà desquels le préfet considérera la modification de l'installation comme substantielle sont précisés par 2 arrêtés..

Le premier arrêté fixe des seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement. Sont concernées les installations ayant une activité utilisant des solvants organiques mentionnées en annexes I et II de l'arrêté ;

Le second modifie l'arrêté « intégré » du 2 février 1998, ainsi que des arrêtés de prescriptions générales des rubriques n<sup>os</sup> 1433, 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930 et 2940. Sont notamment introduites dans ces arrêtés ministériels des prescriptions relatives à la partie de l'installation subissant une modification substantielle.

Décret n° 2009-1541 du 11 décembre 2009 portant transposition de la directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021467322&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n<sup>os</sup> 1433, 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930 et 2940

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021495873&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021495930&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **ICPE : nouvelle arrêté type**

Un nouvel arrêté type concernant les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1136 (emploi et stockage d'ammoniac) vient de paraître.

Les annexes seront publiées au BOMEDD.

Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136 (emploi et stockage d'ammoniac) – (JO du 24/12/09)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021519796&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **ICPE : étude de danger des infrastructures de TMD**

L'objet du présent arrêté est de préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers de certains ouvrages d'infrastructures de transport accueillant des marchandises dangereuses mentionnés aux articles L. 551-2 et R. 551-1 à R. 551-13 du code de l'environnement.

Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers des ouvrages d'infrastructures de transport où stationnent, sont chargés ou déchargés des véhicules ou des engins de transport contenant des matières dangereuses

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021519843&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Transport de marchandises dangereuses par voies terrestres :**

L'arrêté du 29 mai 2009 est modifié, en ce qui concerne notamment certaines dispositions portant sur :

- l'homologation, l'agrément et les visites techniques des véhicules,
- la formation, les examens et le certificat de formation,
- les réservoirs fixes de stockage de GPL.

Arrêté du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021446499&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Piles et accumulateurs : modalités d'enregistrement et de déclaration au registre national**

Arrêté du 18 novembre 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les piles et accumulateurs prévu à l'article R. 543-132 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021480738&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Piles et accumulateurs : agrément de 2 organismes collecteurs**

Corepile :

Arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés en application de l'article R. 543-128-3 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021533695&dateTexte=&categorieLien=id>

Screlec :

Arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés en application de l'article R. 543-128-3 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021533705&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **DPE : critères de certification et d'accréditation des organismes**

Arrêté du 8 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021480776&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée :**

Cet arrêté approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2009 et fixe le programme pluriannuel de mesures du bassin Rhône-Méditerranée.

Les documents sont consultables sur le site : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021487208&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Taxe carbone : annulation par le Conseil Constitutionnel**

Le Conseil Constitutionnel vient de rendre sa décision sur la constitutionnalité de la loi de finances pour 2010. À cette occasion, il s'est prononcé pour l'annulation de la contribution carbone, instituée sur certains produits énergétiques mis en vente, utilisés ou destinés à être utilisés comme carburant ou combustible afin que les entreprises, les ménages et les administrations soient incités à réduire leurs émissions.

En effet, par leur importance, les régimes d'exemption totale, institués par l'article 7 de la loi de finances pour 2010, sont contraires à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et créent une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques.

Décision n° 2009-599 du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/cc-2009599dc.pdf>

### **EMAS : Nouveau règlement communautaire de management environnemental et d'audit**

Le nouveau règlement EMAS est une version allégée de l'ancien texte, plus facilement applicable.

Il permet notamment à une organisation ou à une entreprise disposant de plusieurs sites dans différents États membres de ne procéder qu'à un enregistrement unique. Des enregistrements groupés sont également prévus pour des entreprises d'un même secteur.

Plusieurs dispositions rendent le dispositif plus opérationnel : diminution des redevances, réduction des exigences en matière de rapport pour les PME, rapprochement des exigences EMAS sur la norme internationale ISO, élaboration de documents de référence sectoriels.

**Le texte est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.** Toutefois, les nouvelles procédures concernant les organismes d'accréditation et les organismes compétents constitués au niveau national ne doivent être opérationnelles qu'à compter du 11 janvier 2011.

Règlement CE n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 : (JOUE n° L 342, 22 déc., p. 1)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0001:0045:FR:PDF>

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Formez un correspondant environnement - sécurité dans votre entreprise !**

Dans le cadre du programme ELAN 2010, l'ARIST et les CCI de Franche-Comté vous proposent de former une personne de votre entreprise destinée à être votre correspondant environnement/sécurité. En 6 demi-journées à raison d'une demi-journée par semaine, l'objectif est de l'accompagner dans la mise en place d'une démarche sur les questions liées à la réglementation ; installations classées, gestion des déchets, rejets de toute nature, santé sécurité et prévention des risques.

Session de Belfort : 14, 21 et 28 janvier, 4 et 25 février, 4 mars 2010

Session de Besançon : 25 février, 4, 11, 18 et 25 mars, 1er avril 2010

Coût : 500 € pour les PME éligibles aux aides d'Elan 2010, 900 € pour les autres - Prise en charge possible par votre fonds d'assurance formation

Inscription et renseignements : Alexia Lavallée 03 84 54 54 69

#### **Réduire sa facture énergétique :**

Maîtriser l'énergie permet de limiter ses dépenses énergétiques mais aussi de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ainsi de lutter contre le changement climatique. L'ARIST, en partenariat avec les CCI de Franche-Comté, vous propose une visite énergie, pour évaluer avec vous les enjeux de l'énergie pour votre entreprise, identifier les principaux postes consommateurs et les gisements potentiels d'économie, vous accompagner dans la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie et vous mettre en relation avec des spécialistes. Cette visite est gratuite grâce à l'appui de l'ADEME et de la Région.

Inscription et renseignements : Alexia Lavallée 03 84 54 54 69

### **Semaine du développement durable 2010 : 1er au 7 avril - L'appel à projets est lancé !**

La Semaine du développement durable, organisée chaque année du 1er au 7 avril, est désormais un rendez-vous annuel majeur, incontournable et très attendu. L'édition 2009 a connu à ce titre un grand succès : plus de 4300 participants ont répondu à l'appel à projets \_soit 60 % de plus qu'en 2008\_, les manifestations organisées sur tout le territoire ont reçu le soutien de nombreux partenaires et enfin, la mobilisation des médias a été sans précédent.

Tous ces éléments sont le reflet d'un intérêt général qui va au-delà de la simple prise de conscience et montrent une volonté réelle de changer nos comportements.

La semaine du développement durable 2010 doit marquer ce changement : cette édition sera donc l'opportunité de valoriser les changements de comportements déjà observés, derrière un seul mot d'ordre : « Passez au durable, ça marche ! ». Mesures pérennes et/ou initiatives quotidiennes, marquant ce changement de comportement en faveur du développement durable, seront ainsi mises à l'honneur.

**L'appel à projets est lancé : vous pouvez vous inscrire jusqu'au 31 mars 2010, en remplissant le formulaire d'inscription sur le site [www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr).**

#### **Vous souhaitez participer ?**

1/ Organisez une ou plusieurs manifestation(s) valorisant un changement de comportements, en différents domaines :

- ville durable
- emplois verts / formations développement durable
- énergie
- déchets
- habitat
- transports
- biodiversité
- alimentation
- achats courants
- eau
- tourisme / loisirs
- responsabilité sociétale des entreprises

2/ Inscrivez-vous en remplissant le formulaire sur le site [www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr). Si votre formulaire est validé, votre manifestation apparaîtra dans le programme national.

## 2. SECURITE

### Textes réglementaires :

#### 📌 Equipements de travail

Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le modèle du certificat de conformité d'un équipement de travail et d'un équipement de protection individuelle d'occasion  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429269&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu du dossier technique de fabrication exigé par l'article R. 4313-6 du code du travail pour les machines et les équipements de protection individuelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429281&dateTexte=&categorieLien=id>

#### 📌 Conformité machines : plusieurs nouveaux textes

De nouveaux arrêtés ministériels précisent les nouvelles normes de marquage CE ainsi que le contenu de la déclaration d'incorporation des quasi-machines. Pour mémoire, la réglementation relative à la mise sur le marché des équipements de travail ou des EPI change le 29 décembre 2009.

##### - Déclaration CE :

Un arrêté en date du 22 octobre 2009 vient modifier le contenu de la déclaration CE de conformité relative aux machines au sens de l'article R. 4311-4 du code du travail.

Cet arrêté est applicable à compter du 29 décembre 2009.

A cette date, l'arrêté du 18 décembre 1992 fixant le contenu de la déclaration de conformité CE relative aux équipements de travail et moyens de protection est abrogé.

Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration CE de conformité relative aux machines au sens de l'article R. 4311-4 du code du travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429295&dateTexte=&categorieLien=id>

##### - Documentation d'une quasi-machine :

Arrêté du 22 octobre 2009 fixant les éléments constituant la documentation pertinente d'une quasi-machine

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021429310&dateTexte=&categorieLien=id>

##### - Nouvelles normes de marquage CE

Un premier arrêté du 22 octobre 2009 fixe les nouvelles modalités du marquage de conformité des machines et des équipements de protection individuelle qui doit être apposé par le fabricant, l'importateur ou tout autre responsable de leur mise sur le marché en application de l'article R. 4313-3 du code du travail. Rappelons que ce marquage de conformité, constitué par le sigle CE, doit être apposé sur chaque exemplaire de machine ainsi que sur chaque exemplaire d'équipement de protection individuelle pour attester de leur conformité aux règles techniques en vigueur.

Le texte fixe le graphisme et les dimensions du marquage, ainsi que son emplacement.

Il abroge l'arrêté du 7 février 1997 relatif au marquage CE des équipements de travail et des équipements de protection individuelle.

Arrêté du 22 octobre 2009 relatif au marquage CE des machines et des équipements de protection individuelle (JO du 20/12/09)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021496430&dateTexte=&categorieLien=id>

### **- Déclaration d'incorporation des quasi-machines**

Un second arrêté du 22 octobre 2009 fixe quant à lui le contenu de la déclaration d'incorporation des quasi-machines (lorsqu'elles sont destinées à être incorporées dans une machine ou assemblées à d'autres quasi-machines) que tout fabricant, importateur ou tout autre responsable de leur mise sur le marché doit faire établir en application de l'article R. 4313-7 du code du travail.

Ce texte abroge l'arrêté du 3 mars 1995 fixant le contenu de la déclaration d'incorporation relative aux machines ou éléments de machines destinés à être incorporés dans une machine ou à être assemblés à d'autres machines solidaires dans leur fonctionnement.

Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration d'incorporation relative aux quasi-machines destinées à être incorporées dans une machine ou à être assemblées à d'autres quasi-machines (JO du 19/12/09)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021494805&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Classification, emballage et étiquetage des substances :**

Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 7 décembre 2009 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021482036&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail : modifications des dispositions de contrôle**

Un décret modifie certaines dispositions du code du travail relatives au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail. Deux arrêtés pris le même jour fixent, plus précisément, les modalités de contrôle du respect par les entreprises des valeurs limites d'exposition aux risques (en particulier l'exposition au plomb).

Le décret du 15 décembre 2009 remplace les dispositions réglementaires du code du travail relatives au contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle :

– aux agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail (*C. trav., art. R. 4412-27 à R. 4412-31*) ;

– ainsi qu'aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction présents dans l'atmosphère des lieux de travail (*C. trav., art. R. 4412-76 à R. 4412-80*).

Le texte remplace également les dispositions relatives au contrôle des valeurs limites biologiques (*C. trav., art. R. 4724-15 à R. 4724-15-2*).

D'une manière générale, on tend vers un renforcement de ces contrôles techniques. Pour l'essentiel, ce qui change :

– exposition aux agents chimiques et aux CMR : les contrôles techniques auront désormais lieu au moins une fois par an (alors qu'aucune périodicité minimale n'était jusqu'à présent fixée) ;

– ces contrôles seront effectués par un organisme indépendant accrédité (ce qui permettra de garantir leur fiabilité) ;

- les résultats de ces contrôles seront communiqués à la médecine du travail et au CHSCT ou à défaut aux DP, et ils seront notamment tenus à la disposition de l'inspection du travail et des services de prévention des organismes de sécurité sociale (avec un nouveau rôle dévolu au médecin du travail et à l'inspecteur du travail).

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à des dates différentes :

- l'entrée en vigueur du nouveau texte est fixée au 18 décembre 2009 ;
- toutefois, s'agissant des valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (pour lesquelles le code du travail prévoyait jusqu'à présent un contrôle technique effectué par un organisme agréé), les contrôles techniques peuvent être effectués par ces organismes agréés à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- les nouvelles modalités de contrôle des valeurs limites biologiques par un organisme accrédité ne seront applicables qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012. D'ici là, les contrôles continueront donc comme précédemment à être effectués par des organismes agréés.

Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021487527&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021487566&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles du respect des valeurs limites biologiques fixées à l'article R. 4412-152 du code du travail pour les travailleurs exposés au plomb et à ses composés et aux conditions d'accréditation des laboratoires chargés des analyses

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021487603&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Prévention des risques pour les entreprises réalisant des travaux de désamiantage : de nouvelles règles**

Un arrêté définit de nouvelles règles pour les salariés réalisant des travaux de désamiantage dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Ainsi, chaque salarié devra :

- suivre une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre,
- effectuer une visite médicale préalable à la formation,
- obtenir une attestation de capacité à l'issue de la formation.

La période entre la formation préalable et la formation de premier recyclage ne devra pas excéder six mois à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable.

La période entre deux formations de recyclage n'excède pas deux ans à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la dernière formation de recyclage

Applicabilité : 1<sup>er</sup> juillet 2011, avec les particularités suivantes : l'affectation des travailleurs aux activités définies aux articles R. 4412-114 et R. 4412-139, lorsqu'ils ont bénéficié d'une formation à la prévention des risques liés à l'amiante avant la publication du présent arrêté, s'effectue au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du présent arrêté

Arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021540617&dateTexte=&categorieLien=id>

### **ERP et IGH : modifications des conditions d'agrément**

Arrêté du 9 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021491298&dateTexte=&categorieLien=id>

### **A suivre / A lire / A voir :**

### **REACH et SGH : Comprendre la réglementation et améliorer sa gestion des produits chimiques !**

Le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ou GHS en anglais), nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques, a été élaboré au niveau international. Il pose les bases d'une harmonisation, à l'échelle internationale. Il s'intègre dans le dispositif REACH d'enregistrement des produits chimiques.

L'entrée en vigueur du nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques va modifier sensiblement les repères et les habitudes des entreprises : nouveaux pictogrammes, nouvelles classes de danger, nouvelles étiquettes, modifications du classement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de l'entreprise...

Il sera nécessaire de revoir son évaluation des risques chimiques, les fiches de postes. Il faudra adapter et mettre à niveau les mesures de prévention dans l'entreprise....

Afin de vous informer sur ce sujet complexe, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et ses partenaires vous proposent une réunion d'information :

**Lundi 22 février 2010 à 14 h à la CCI 90, 1 rue du Docteur Fréry.**

Inscription et renseignements : Alexia Lavallée 03 84 54 54 69

### **Substances chimiques: l'Ineris modernise son portail**

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a lancé mercredi 16 décembre une nouvelle version de son portail consacré aux substances chimiques. Désormais, «un seul moteur de recherche permet d'accéder à l'ensemble des informations du portail».

Outre les données toxicologiques et écotoxicologiques, le portail Substances chimiques donne aussi accès aux données technico-économiques, «qui constituent les informations relatives aux enjeux économiques posés en France par la réduction ou la suppression des émissions dans l'eau, et par la substitution de certaines substances chimiques dangereuses», indique l'Ineris.

Le site propose des données synthétiques sur les rejets annuels dans l'air, l'eau, les sols et les déchets issues du Registre français des émissions polluantes (Irep).

<http://www.ineris.fr/substances/fr/>

### **CACES : nouvelle documentation de l'INRS**

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette fiche présente l'épreuve d'évaluation des connaissances et des savoir-faire du conducteur : le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité).

Des tableaux récapitulent les catégories d'engins correspondant à un CACES et la recommandation de la CNAMTS qui les traite.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%2096/\\$File/ed96.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%2096/$File/ed96.pdf)

### **Inspection du travail : programme de contrôle pour l'année 2010**

Les campagnes nationales de l'inspection du travail pour 2010 ont été définies en tenant compte des évolutions récentes en matière d'obligations réglementaires en santé et sécurité au travail.

Ainsi, 2 thèmes ont été retenus. Il s'agit:

- De la radioprotection,
- Des risques chimiques.

Une circulaire du 23 décembre 2009 de la Direction générale du travail présente les objectifs poursuivis et les secteurs visés.

#### - Radioprotection des travailleurs

Une campagne de contrôle par l'inspection du travail aura lieu dans ce domaine du 3 mai au 3 juillet 2010.

L'objectif de la campagne de contrôles de l'inspection du travail est d'améliorer la prévention et de veiller à l'application de ce nouveau dispositif par les entreprises concernées.

Les secteurs envisagés pour ces contrôles sont : la radiologie conventionnelle (médicale, y compris dentaire et vétérinaire), les entreprises prestataires de services (entreprises soumises à autorisation intervenant sur des équipements nucléaires, entreprises prestataires de contrôle de bagages dans les aéroports), les ICPE classées au titre d'activité industrielle et détenant une source scellée (rubrique 1715).

#### - Protection contre les risques chimiques

Une seconde campagne de l'inspection du travail est prévue dans le secteur des risques chimiques pour la période du 15 septembre au 15 décembre 2010.

L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les PME de moins de 50 salariés sur l'évaluation des risques chimiques et de s'assurer de l'application effective de la réglementation dans ce domaine.

Les secteurs professionnels visés par cette campagne de contrôles seront : la fabrication de meubles, les garages de réparation d'automobiles, le nettoyage, les boulangeries et les soins de santé.

Circulaire DGT 2009-24 du 23 décembre 2009 : disponible sur demande auprès du pôle Développement Durable